



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 29 MARS 2023**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05

M. le maire remercie les élus et membres du public pour leur participation à cette 30^e séance du Conseil Municipal de cette mandature.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier Président de la séance à partir de 20h10 au point 16, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac et M. Laurent Dô jusqu'à 19h20 (point 4), *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô à partir de 19h20 (point 5) et M. Michel Vullierme

M. Gérard Bessière absent à partir de 20h10 au point 16.

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour à partir de 19h20 au point 5

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 13 avril 2023 pour voter le budget prévisionnel dans les délais requis.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 1^{er} février 2023 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2 - Finances – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En introduction, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'excuser Mme Michelle GUIBAL, adjointe aux finances, qui est retenue par d'autres obligations mais qui sera présente à la prochaine réunion pour présenter le budget 2023.

Selon l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2023, sur la base des éléments présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, et de prendre acte par un vote de la tenue de ce débat.

Avant de donner la parole au Directeur général des services, M. Luc Mole, pour un exposé synthétique des principales données contenues dans le rapport d'orientations budgétaires, M. le Maire rappelle l'importance de ce sujet dans le cycle budgétaire, car c'est l'occasion de faire un point sur la situation de la Commune, de partager les perspectives et d'avoir un débat sur les priorités à prendre en compte.

Monsieur Mole Directeur général des services de la Ville présente les grandes lignes du rapport d'Orientation Budgétaire :

Un contexte international défavorable et incertain :

Guerre en Ukraine, ralentissement de la croissance mondiale, instabilité financière

Les fondamentaux de l'économie française en repli :

Inflation forte, croissance basse et endettement élevé, peu de marges de manœuvre pour le budget de l'Etat

Loi de finances et indicateurs locaux :

des mesures de soutien pour limiter l'impact du cout de l'énergie, modalités encore incertaines (amortisseur pour limiter la facture, filet de sécurité pour doter les plus fragiles)

Recettes fiscales soutenues par réévaluation automatique des bases fiscales à un niveau élevé : + 7,1 %

Ralentissement prévisible du marché immobilier (baisse des recettes des droits de mutation)

Hausse des prix généralisée à prendre en compte dans le fonctionnement : objectif de – 15 % dans le fonctionnement des services

2022 est une année avec une exécution budgétaire fidèle à la prospective

En investissement :

7 500 000 € de dépenses d'équipement, dont 5 661 085 € dans le plan pluriannuel d'investissement dont nouvelle école (3 M€), places du centre ancien (1 M€), espace de l'Estagnol (clubhouse + tribunes, 850 k€) et salle d'haltérophilie (412 k€)

Les ressources : 2 M€ d'autofinancement, 1,15 M€ de subventions, 870 k€ de dotations (FCTVA et participations d'urbanisme)

Un emprunt de 3 192 000 € auprès de la Banque Postale

En fonctionnement :

9 214 000 € de dépenses réelles (proche de la prospective à 1,4% près, ce qui s'explique par la hausse du point d'indice et inflation)

11 245 000 € de recettes réelles (près de 10% au-delà de la prospective, recettes fiscales en progression par effet d'assiette et non de taux, cession du centre aéré de Villeneuve)

La différence : une épargne brute de 2,3 M€

Un résultat :

Tous équilibres faits, report d'un excédent de clôture de 1,78 M€ en fonctionnement, recette sur le budget 2023

Les orientations pour 2023 : amortir le choc d'inflation

Une augmentation inévitable des charges de fonctionnement

La facture d'énergie passe de 400 k€ à 1,1 M€, ce qui porte les charges à caractère général (chapitre 011) à 3,24 M€ (2,3 M€ en 2022, + 23%)

Mesures de correction : demandes de crédits en baisse de 15 % partout où c'est possible, économies d'énergie notamment sur l'éclairage public (extinction nocturne, partenariat avec Hérault Energie)

Les charges de personnel sont évaluées à 5,88 M€ (+ 2%, sous réserve d'augmentation du point d'indice pour lutter contre l'inflation)

Axes forts : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations (315 k€), augmentation de la subvention au CCAS (de 300 k€ à 310 k€), montée en puissance des moyens sur l'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain (OPAH-RU)

Des recettes dynamiques

Produits des services en hausse à 482 k€ (430 k€ en 2022, ce qui s'explique par une tarification modifiée, une activité en progression sur les espaces publics, le camping...)

Progression globale des recettes fiscales par effet d'assiette et non de taux (taux inchangés) : 7,164 M€ en 2023 (7,025 M€ prévus en 2022), mais modération sur les recettes de droits de mutation (ralentissement du marché immobilier)

Dotations stables : 2,52 M€ en 2023 (idem prévision 2022, doute à lever sur la dotation de solidarité urbaine)

Une nécessaire priorisation des investissements

La poursuite du PPI : 3,5 M€ pour l'essentiel le nouveau restaurant scolaire, les places du centre ancien (rue Raspail) et la rénovation thermique de l'école Prévert

Des investissements hors PPI : voirie et aménagements (750 k€), renouvellement urbain (460 k€), équipements sportifs (550 k€), affaires scolaires (365 k€), patrimoine (275 k€), équipement des services (250 k€) ...

Un financement diversifié

Le virement de fonctionnement pour 1,4M€

Les subventions pour 2,18 M€ (niveau record)

FCTVA et taxes d'urbanisme pour 1,15 M€

Participation ZAC Cavalerie : 2,5 M€ neutralisés sur 2023 (crédités en dépenses et en recettes)

La dette

30 emprunts en cours, tous classés A-1 (risque réduit de structure des taux, charte Gissler)

Capital restant dû au 1-01-2023 : 9,43 M€

Capital remboursé dans l'année : 750 k€

Capital emprunté en 2023 : 2 M€

Total maxi fin 2023 : 10,68 M€

Un équilibre de fonctionnement autour de 12,2 M€, comprenant un virement de 1,4M€ à l'investissement

Un équilibre d'investissement autour de 10,8 M€

Un budget total de 23 M€, critères d'équilibre respectés

Le budget annexe de la gendarmerie : une gestion patrimoniale stabilisée

Le loyer répond de l'ensemble des charges : remboursement de l'emprunt, taxe foncière et grosses réparations

En 2022, tous équilibres faits, report d'un excédent de clôture de 28 k€ en fonctionnement, recette sur le budget 2023

En 2023, équilibre prévisionnel :

271 000 € en fonctionnement, virement de 105 000 €

246 000 € en investissement

Dette : 2 emprunts classés A-1

Capital restant dû de 5,07 M€ au 01/01/2023

Remboursement de 98 k€ dans l'année, pas de nouvel emprunt en 2023

M. le Maire remercie M. Mole pour sa présentation et complète par quelques éléments synthétiques :

- L'année 2022 a été tout à fait positive d'un point de vue budgétaire. L'année 2023 s'annonce, quant à elle, plus difficile en raison notamment des augmentations de l'inflation, du coût des matières premières, de l'énergie auxquelles tout le monde est confronté (communes, entreprises, particuliers...).
- Dans ce contexte un peu tendu, un effort a été demandé aux services municipaux, avec une compression des crédits de fonctionnement de l'ordre de 15 % partout où cela est possible.
- Toutefois, la décision a été prise de maintenir l'enveloppe des subventions aux associations, en soutien à cette impulsion bénévole,
- De la même façon, il a été convenu une légère augmentation de la subvention attribuée au CCAS pour tenir compte de la dureté de la période actuelle.

M. le Maire profite de cette occasion pour féliciter les services sociaux en général, les associations solidaires et le CCAS qui font un travail difficile, parfois confrontés à des attitudes menaçantes de la part d'usagers récalcitrants qui éprouvent du mal de vivre.

M. le Maire attire ensuite l'attention non seulement sur le vécu d'un certain nombre d'agents mais aussi sur le mal-vivre de certains élus d'autres collectivités territoriales, qui sont parfois victimes d'agressions, verbales et physiques, indépendamment même du contexte de la réforme des retraites.

M. le Maire poursuit en soulignant la montée en puissance du dispositif d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, avec une enveloppe globale de 460 000 €. Ce dispositif est travaillé en concession avec la société Territoire 34. Il comprend des aides cumulatives du Département, de l'ANAH et de la Municipalité destinées à des propriétaires privés qui souhaitent rénover leur habitation située dans un périmètre défini, correspondant approximativement au cœur de ville. Les travaux concernent tous les domaines, dont l'accessibilité, l'environnement durable, le confort.

Il évoque ensuite la hausse mesurée des recettes fiscales, avec une mesure nationale d'augmentation des valeurs locatives alors que le choix de la Municipalité est de ne pas modifier les taux d'imposition. Il souhaite expliquer particulièrement que l'annonce faite par l'Etat d'augmenter les bases fiscales des valeurs locatives est sans lien avec les décisions des collectivités territoriales.

M. le Maire confirme l'intention de la Municipalité de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale à Clermont l'Hérault. Il poursuit en précisant qu'en collaboration avec un cabinet d'experts sur le plan financier et budgétaire, la Municipalité travaille sur une trajectoire jusqu'à la fin du mandat pour veiller scrupuleusement à ce que le train de vie de la Municipalité soit inférieur à une zone critique au-delà de laquelle la Direction générale des finances publiques et la Préfecture demandent des justifications, comme c'est le cas pour certaines communes du territoire.

Il poursuit son discours avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de près de 3 500 000 €, comprenant notamment la restauration scolaire, les espaces publics du centre ancien et la rénovation de l'école Prévert.

M. le Maire note également, avec une certaine satisfaction, le niveau record des subventions d'investissement notifiées, avec au moins 2 180 000 €, émanant de l'Etat, du Département et de la Région. Il explique que cette tendance peut signifier que l'Etat et les collectivités territoriales mettent un certain entrain à aider la commune de Clermont l'Hérault dans le cheminement de ses réalisations, notamment au titre du dispositif « Petites villes de demain ».

M. le Maire revient sur les recettes de participation de la ZAC de la Cavalerie, évoquées par le Directeur général des services. Celles-ci, qui sont de l'ordre de 2 500 000 €, sont actées dans une convention mais restent assujetties au démarrage de cette opération.

Mme Claudine Soulairac ouvre le débat en demandant des détails sur les économies envisagées.

M. le Maire explique qu'une diminution des dépenses de fonctionnement de 15 % a été décidée. Toutefois certains secteurs ne sont pas concernés par cette baisse, comme le montre le maintien du volume global de subventions aux associations et l'augmentation de la subvention au CCAS.

Il continue en citant les gros efforts faits pour limiter les dépenses d'énergie, avec notamment le remplacement par des ampoules LED, l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h et précise toutefois que ces économies d'énergies ne compenseront pas la hausse prévisible des coûts de l'énergie, qui devraient passer de 400 000 € à 1 100 000 €. Il ajoute que les économies se feront également au niveau de la gestion au quotidien.

Mme Claudine Soulairac poursuit en faisant remarquer le mauvais état dans lequel se trouvent les routes, chemins et trottoirs de la Commune, ce qui occasionne parfois même des accidents, et explique que les économies ne doivent pas être faites dans ce secteur. Elle se dit surprise qu'il soit décidé une diminution des dépenses de fonctionnement plutôt qu'une pause ou une réduction des investissements car cela peut conduire à une détérioration de la qualité de vie au quotidien des Clermontois.

M. le Maire lui argumente que, malgré la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement, chaque fois que cela est possible, la Municipalité fera des efforts particuliers, à partir de la rentrée de septembre, pour mettre en place une politique d'entretien, d'embellissement de la Ville, dans des proportions raisonnables. Il rappelle ensuite qu'en 2019, le Centre technique municipal a effectué 1 900 interventions de proximité (en régie directe) et que ce nombre est passé à 2 500 en 2022.

Il lui rappelle l'attachement de la Municipalité à maintenir une politique incisive en matière d'investissement dans les domaines des écoles, de la restauration scolaire, de la réhabilitation du centre

ancien, des équipements sportifs et de la réalisation d'un centre culturel et solidaire, a fortiori au vu du niveau inégalé de subventions attribuées à la Commune.

M. Jean-Marie Sabatier précise qu'en dehors des dépenses relatives au PPI (Plan pluriannuel d'investissements) il est prévu d'investir 750 000 € au niveau des voiries et aménagements, permettant ainsi de poursuivre la politique de travaux déjà engagée.

Mme Marie Passieux rappelle l'importance du débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités territoriales car il constitue un moment de débat et, pour les groupes ne faisant pas partie des majorités, il permet de comprendre les stratégies mises en place par l'Exécutif. Elle demande ainsi des précisions sur la stratégie financière présentée dans le rapport. Elle souhaite savoir à quoi correspondent l'augmentation de 23 % des charges à caractère général, le montant de l'augmentation des charges de personnel ainsi que les recettes supplémentaires prévues pour compenser la hausse des dépenses.

Pour répondre aux interrogations de Mme Passieux, M. Luc Mole apporte des éléments de réponse. Concernant les charges à caractère général en augmentation de 23 %, l'ouverture de crédits (volume global) est de l'ordre de 3 260 000 € en 2023 contre 2 620 000 € en 2022. Il précise que l'évolution est fortement liée au coût de l'énergie mais aussi à celui des matières premières, fournitures etc., l'inflation se retrouvant également dans les comptes des collectivités. L'augmentation est de l'ordre de 640 000 €.

M. le Maire précise que les charges de personnel sont de l'ordre de 5 883 000 € avec une augmentation de 2 % qui correspond à 117 600 € et ceci avec l'augmentation en année pleine du point d'indices de 3,5 %. Il fait remarquer que l'augmentation de la masse salariale de la Communauté de communes du Clermontois est de 8 %.

Mme Marie Passieux demande à nouveau à avoir des précisions sur les recettes prévues pour répondre à la hausse des dépenses qui devrait avoisiner 1 500 000 €.

M. Luc Mole souligne le report de résultat positif de fonctionnement de 1 779 000 € qui se fait lors de la clôture de l'exercice 2022 et qui constitue un premier élément de couverture. Il ajoute ensuite qu'en 2023, le niveau de recettes sera supérieur à celui des dépenses, bien que ce soit dans une moindre mesure que pour l'exercice 2022. Cet écart contribuera à financer l'augmentation des dépenses et à autofinancer en partie les investissements. Après avoir indiqué que davantage de précisions seront apportées lors de la présentation du budget, il ajoute que 1 550 000 € seront affectés à l'autofinancement.

Mme Marie Passieux veut connaître le montant de l'épargne nette et souhaite que, pour les prochaines fois, apparaisse l'évolution des données pour faciliter les échanges lors du débat.

M. le Maire rappelle que l'analyse prospective 2021-2026 a déjà été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Répondant à une question de Mme Marie Passieux, M. Luc Mole indique qu'il existe une classification des catégories d'emprunts (charte Gissler) qui permet d'évaluer le niveau de risque contracté par rapport à la structure de l'emprunt. Il précise ensuite que la Commune n'a contracté que des emprunts de classe A1 correspondant à un risque faible.

M. le Maire ajoute que les emprunts sont à taux fixes.

Poursuivant ces questions, Mme Marie Passieux demande si le Centre technique municipal est concerné par la diminution des dépenses de 15 % évoquée précédemment.

Après avoir répondu de façon négative, M. le Maire explique que, pour l'établissement du budget, au regard de l'activité des différents secteurs ou services municipaux et des dotations qui leur avaient été allouées, une diminution de 15 % différenciée selon les secteurs a été décidée. Toutefois les dotations du Centre technique municipal et de la Police municipale ont été maintenues.

Mme Marie Passieux souhaite avoir des précisions sur quelques ratios, dont la capacité de désendettement de la Commune.

M. le Maire répond que ces éléments seront précisés lors de la présentation du budget.

Mme Claudine Soulairac estime que si des réponses ne sont pas apportées aux questions posées ce n'est pas la peine d'avoir un débat. D'autre part, elle trouve irrespectueux de faire preuve d'ironie à l'égard de Mme Passieux et fait ensuite remarquer que les élus de la majorité ont déjà eu l'occasion de discuter de ces questions budgétaires contrairement aux élus de l'opposition. Par conséquent les questions de ces derniers sont légitimes. Pour conclure son propos, elle regrette qu'il ne lui ait pas été répondu que le CTM et la Police municipale n'étaient pas concernés par les restrictions lorsqu'elle a précédemment demandé les économies envisagées par la Municipalité.

Revenant sur une précédente remarque de Mme Soulairac, M. Jean-François Faustin explique que la Commune va au bout des engagements pris dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement mais que des étalements dans le temps sont envisageables.

Mme Claudine Soulairac trouve cette possibilité d'aménagement dans le temps intéressant.

M. le Maire explique que la Municipalité a besoin d'encouragements car l'année 2023 est extrêmement difficile, notamment pour l'établissement d'un budget équilibré. Il rappelle ensuite que l'Etat n'est pas tenu à l'équilibre budgétaire contrairement aux collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle qu'il attend des élus du débat, des interrogations, mais aussi une forme d'encouragement citoyen dans cette période difficile traversée par tous (entreprises, particuliers, collectivités). Il souligne également la totale transparence dans laquelle travaille la Municipalité et la bonne foi dont elle fait preuve pour essayer, malgré le contexte difficile, d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée. Faire de Clermont une petite ville de demain, améliorer ce qui ne va pas, offrir des services à la population de bonne qualité.

M. le Maire ajoute que les suspicions n'ont pas lieu d'être et que l'équipe municipale fait tout ce qu'elle peut, avec tout son cœur, pour faire en sorte que cela aille du mieux possible dans cette période complexe. Il se réjouit du débat, rappelle que les élus doivent poser des questions et que des réponses doivent être apportées, tout cela du mieux possible.

Mme Marie Passieux précise que les questions posées n'ont pas pour but de remettre en cause le dynamisme de l'équipe municipale mais de chercher à comprendre.

Répondant à Mme Passieux, M. le Maire confirme que les éléments sur le désendettement de la Commune seront communiqués lors de la présentation du budget.

Mme Marie Passieux poursuit par deux remarques. Dans un premier temps, elle rappelle qu'il peut être compliqué à comprendre pour les concitoyens que les taxes locales augmentent alors que la Commune maintient les taux d'imposition locale depuis plusieurs années, cette hausse étant due à l'augmentation des bases de la valeur locative décidée par l'Etat.

Elle note ensuite que la requalification du centre ancien, d'après les éléments du PPI, est l'investissement le plus étendu dans le temps. De son point de vue, ce projet aurait dû être plus prioritaire. Elle ne conteste pas ce choix de l'équipe municipale mais explique que son groupe n'aurait pas eu cette stratégie.

M. le Maire souligne l'esprit citoyen de la première remarque de Mme Passieux et ajoute l'importance d'expliquer aux concitoyens, que la Municipalité n'est pas responsable de la hausse qu'ils subissent. Il fait ensuite remarquer que certaines communes se retrouvent dans l'obligation d'augmenter les taux d'imposition.

Concernant la deuxième remarque de Mme Passieux, M. le Maire pose son désaccord en expliquant, qu'au contraire la Municipalité attache une très grande importance à la rénovation du centre ancien, qu'il qualifie de cœur battant de la Ville. Il illustre ses propos, en citant notamment l'entière et récente rénovation de la place du Radical ainsi que celles des rues adjacentes, celle de la rue Raspail à venir et le château des Guilhem, qui commence à apparaître dans toute sa majesté, grâce au travail des services municipaux, sous l'égide de l' élu en charge du patrimoine, et de l'association Cité des Guilhem.

M. le Maire invite à visiter la plateforme de la Croix-Rouge Insertion qui intervient dans le domaine des denrées alimentaires, de la collecte, du service aux populations, du débroussaillage, de l'entretien.

Il poursuit en précisant quelques projets en cours ou à venir, tels que les travaux, notamment de consolidation, effectués sur le site de la maison brûlée qui sont associés à un projet d'habitat, la destruction de la maison Quillet à venir ultérieurement (angle des rues Croix-Rouge et Louis Blanc). Concernant la maison Guerre, située derrière l'église, des dispositions sont prises pour faire avancer ce dossier et de même pour l'ancienne librairie L'Encre de Chine dans la rue Doyen René Gosse. Avec le dispositif de l'aide à l'habitat c'est 230 logements qui vont être rénovés grâce aux aides cumulés du Département (l'ANAH) et de la mairie.

Devant la persistance de Mme Passieux, M. le Maire explique que les travaux concernant la restauration scolaire, les écoles et les équipements sportifs sont tout aussi importants.

M. le Maire profite de cette occasion pour revenir sur la venue sur la Commune de Raí, ancien footballeur mythique, capitaine de l'équipe du Brésil, vainqueur de la Coupe du monde 1994, qui a mis en place une fondation en 1998, qui travaille à la formation et à l'éducation de 5 000 enfants au Brésil (30 000 passés). Il prépare actuellement un master en sciences politiques à Paris et il a reçu de nombreuses manifestations enthousiastes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2023.

3 - Administration générale – Recours à des collaborateurs occasionnels – Approbation d'une convention type

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

La Municipalité souhaite promouvoir l'exercice de la citoyenneté dans ses différentes dimensions, et notamment développer le bénévolat en lien avec les actions d'intérêt général et le monde associatif.

A cet effet, il est envisagé d'encadrer le concours occasionnel des citoyens bénévoles au fonctionnement des services municipaux, notamment dans les domaines suivants : périscolaire, éducation, solidarité et social, actions culturelles, sports, jeunesse, manifestations municipales, situations d'urgence ...

De jurisprudence constante, le statut de collaborateur occasionnel s'applique dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui, normalement, incombe à la personne publique.

Il est opportun de formaliser ces interventions au travers d'une convention type qui précise, outre le contenu des missions autorisées, la couverture des responsabilités susceptibles d'être engagées à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le concours occasionnel des citoyens bénévoles au fonctionnement des services municipaux ,
- d'approuver la convention type ci-jointe qui définit le cadre d'intervention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 - Administration générale - Fourrière municipale de véhicules – Choix d'une gestion par Délégation de Service Public – Recours à la procédure simplifiée

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Afin de procéder à l'enlèvement des épaves automobiles recensées sur le territoire, de lutter contre les abandons de véhicules sur la voie publique et, plus généralement, contre les infractions aux dispositions du Code de la route et aux règlements de police en matière de circulation et de stationnement, il est nécessaire de mettre en place un service de fourrière et d'en déléguer la gestion à un gardien agréé.

Par délibération en date du 27 mars 2018, la Commune a décidé, par délégation de service public, de confier à un gardien agréé la gestion et l'exploitation du service de fourrière de la Commune.

La convention établie à cet effet sur une durée de 3 ans (renouvelable 2 fois pour une année) arrive à échéance le 30 juin 2023.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'une fourrière municipale de véhicules, une exploitation directe en régie supposerait que la Commune mobilise d'importants moyens pour garantir une qualité de service public identique à celle du délégataire actuel.

Au vu du rapport ci-joint, la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

Le délégataire devra assurer les prestations suivantes :

- Enlèvement sur réquisition des services de police compétents avec un matériel présentant les caractéristiques appropriées :
 - o des véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la route ou aux règlements de police, compromet la sécurité des usagers de la route, la conservation ou l'utilisation des voies et dépendances ouvertes à la circulation publique, la tranquillité ou l'hygiène publique ou l'esthétique des sites et paysages classés,
 - o des épaves abandonnées sur le domaine public communal, considérées comme "encombrants" ne correspondant pas juridiquement à des véhicules "automobiles" par l'absence d'équipements essentiels à leur utilisation normale,
 - o des épaves considérées comme "encombrants" visibles sur le domaine privé (aires de stationnement, terrains, ...) lorsque leur propriétaire ou celui des lieux, mis en demeure par Monsieur le Maire, n'a pas procédé à l'enlèvement sept jours francs après l'accusé de réception,
- Déplacement des véhicules constituant une atteinte à la sécurité publique, ou un obstacle à la mise en place du marché hebdomadaire, ou une gêne lors de manifestations, ou en cas d'intempéries,
- Mise à disposition des terrains et des locaux nécessaires au fonctionnement de l'administration de la fourrière dans la limite du présent contrat,
- Convocation de l'expert désigné par l'administration en vue du classement des véhicules,
- Garde des véhicules mis en fourrière à ses risques et périls,
- Restitution des véhicules au Service des domaines dans le cas où ce dernier lui en confie la garde, mise à disposition des véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction du service,
- Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition,
- Destruction et recyclage des véhicules conformément aux évolutions réglementaires et tendre vers une gestion respectueuse de l'environnement,
- Accomplissement des formalités administratives de destruction auprès des services intéressés.

Conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient, dans un premier temps, d'autoriser le recours à la délégation de service public par délibération du Conseil Municipal.

Après publication d'un avis d'appel à candidature, négociations et sélection d'un candidat par Monsieur le Maire, il conviendra de prendre une nouvelle délibération approuvant le choix et autorisant la signature de la convention à intervenir.

Cette convention porterait sur une période de cinq années et les conditions de rémunération du gardien de fourrière seraient les suivantes :

- rémunération par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par Monsieur le Maire et correspondant aux frais de fourrière tels que fixés par arrêté ministériel (enlèvement, garde et expertise),
- rémunération par la Commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, sur la base d'un tarif forfaitaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la commune de Clermont l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Cette question a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 2 mars 2023 et a été abordée en commission Sécurité et tranquillité publique le 28 mars 2023.

M. le Maire précise que le cahier des charges prévoit notamment la continuité du service pendant le weekend pour ne pas pénaliser les usagers dont le véhicule serait mis en fourrière le samedi et que l'implantation de la brocante dominicale a été modifiée de façon à limiter le nombre de véhicules qui seraient mis en fourrière.

Mme Claudine Soulairac approuve les modifications apportées à l'installation de la brocante dominicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

Départ de M. Laurent Dô, qui ne prend pas part au vote.

Rapporteur : M. Georges Bêlart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 28 février 2023, les projets suivants sont éligibles à l'attribution de la participation communale.

- Nom : BOYER
- Prénom : Brigitte
- Adresse : 12 rue Voltaire
- Catégorie du bénéficiaire : Propriétaire occupant
- Modeste (M) ou très modeste (TM) : TM
- Type de dossier : Autonomie
- Libellé travaux : Adaptation salle de bain
- Dépense retenue HT : 6 937 €
- Date de la commission ANAH : 28/02/2023
- Aide Commune (%) : 5 %
- Montant de la subvention communale : 347 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Madame BOYER Brigitte d'une subvention de 347 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 - Bibliothèque municipale - Bibliothèque éphémère « Lire au lac » - Labellisation dans le cadre du dispositif départemental « Lire à la mer 2023 »

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis 2008, le Département de l'Hérault conduit une opération estivale grand public intitulée « Lire à la mer » qui vise à déployer pendant l'été des bibliothèques éphémères dans des lieux fréquentés par les vacanciers.

Depuis 2013, la commune de Clermont l'Hérault propose une bibliothèque éphémère au lac du Salagou, s'inscrivant ainsi dans l'opération initiée par le Département.

Chaque année, un espace délimité sur la plage du lac propose livres et magazines pour les adultes et les enfants. De plus, des animations sur la découverte de la nature en lien avec le label Pavillon Bleu viennent enrichir l'offre d'accueil sur le site.

Il est envisagé de renouveler l'opération pour la période du 10 juillet au 25 août 2023.

S'agissant d'une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée, cette initiative bénéficie du soutien financier de l'État à hauteur de 17 108,06 € sur 3 ans (2021, 2022 et 2023).

Ce dossier a été présenté à la commission « Culture et patrimoine » en date du 1^{er} mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une bibliothèque éphémère de plein air dénommée « Lire au Lac » sur la plage du Salagou pour la période du 10 juillet au 25 août 2023,
- de dire que cette opération entraîne une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée,
- de décider que la labellisation départementale « Lire à la mer » est sollicitée pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Mme Marie Passieux souligne le succès de cette opération portée par le Département et se réjouit que la Commune puisse s'y associer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 - Administration générale – Transfert et exercice de la compétence investissement éclairage public – Hérault Energie

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux), dans le cadre des modalités financières précisées par les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022.

Les collectivités, qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Ainsi, les travaux sont financés au moyen :

- de l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- de la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- le cas échéant, d'un fonds de concours de la collectivité.

Chaque opération fait l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements potentiellement concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est envisagé de mettre à profit l'année 2023 pour recenser les travaux et ouvrages à réaliser afin d'optimiser l'éclairage public dans la commune de Clermont l'Hérault, puis d'engager sur cette base le transfert de la compétence « Investissement éclairage public » à effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et de demander le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82-2021 et n° 10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de dire que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, après recensement des travaux à réaliser afin d'optimiser l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

M. le Maire indique que ce dispositif est un moyen particulièrement intéressant de moderniser l'éclairage public pour accentuer la démarche de sobriété énergétique déjà engagée et qui devient essentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 - Administration générale – Création d'un centre médico scolaire

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

La santé et le bien-être des enfants sont des éléments essentiels de leur épanouissement à l'école.

La Municipalité envisage de réaliser un centre médico scolaire pour accueillir les services de santé et de prévention destinés aux enfants scolarisés dans la Commune.

Le programme consiste à rénover un bâtiment situé à proximité des écoles Vilar, Rostand et Prévert.

Seront ainsi aménagés des locaux comprenant une entrée avec salle d'attente, un secrétariat, deux bureaux, une salle de réunion et un espace d'archivage.

Le projet permettra d'améliorer sensiblement les performances énergétiques du bâti existant grâce au renouvellement intégral des menuiseries et à l'isolation des murs périphériques par l'extérieur.

Les éclairages seront remplacés par des systèmes à LED et une pompe à chaleur sera installée pour le chauffage et le rafraîchissement.

Les travaux projetés permettront de réduire la consommation d'énergie d'au moins 50 %, pour un cout global est évalué à 261 000 € HT soit 313 200 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions, notamment dans le cadre des différents programmes de soutien proposés par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de la création d'un centre médico scolaire dont le cout est évalué à 261 000 € HT soit 313 200 € TTC,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, notamment les demandes de subventions correspondantes.

M. le Maire rappelle que les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation légale de disposer d'un centre médico scolaire. La Municipalité a donc décidé de prendre ses responsabilités et d'installer ce centre à vocation intercommunale pour permettre à des médecins scolaires et d'autres intervenants d'accueillir des enfants, malheureusement de plus en plus nombreux, qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce dispositif vient en complément des médecins généralistes pour apporter un accompagnement et un suivi médical à ces enfants.

Il précise que ce centre médico scolaire viendra compléter le campus scolaire qui regroupe l'école maternelle Vilar et l'école primaire qui sera issue de la fusion entre l'école maternelle Prévert et l'école élémentaire Rostand. Le projet comprend également une salle de motricité et d'activité sportives en lieu et place du dojo qui lui va être déplacé au gymnase Rebichon, les installations du stade Jean Pinet. Cet ensemble constituera un véritable campus scolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier assez important, assez onéreux auquel la Municipalité apporte beaucoup d'attention. Il poursuit en rappelant que prochainement s'ajoutera la restauration scolaire qui permettra au plus grand nombre d'enfants de la Ville de pouvoir déjeuner sur place et de ne plus avoir à se déplacer à pieds ou en bus comme c'est actuellement le cas. Seuls les enfants de l'école Daudet devront se déplacer, puisque l'école Verne dispose déjà d'un service de cantine propre.

Mme Marie Passieux reconnaît qu'aucune commune du Cœur d'Hérault dispose d'un centre médico scolaire mais ajoute que cela s'explique peut-être par des raisons bien particulières. Elle poursuit en rappelant que l'Education nationale dispose de médecins scolaires. Ces derniers visitent les enfants dans les établissements où ils sont scolarisés, ce qui leur permet de rencontrer les équipes éducatives. Or si un centre médico scolaire est créé, ce sont les enfants qui devront se déplacer. Mme Passieux explique que ce déplacement posera des questions notamment pour les équipes éducatives qui ne disposeront peut-être pas de suffisamment de personnel pour accompagner les enfants. Elle fait également remarquer le nombre insuffisant de médecins et infirmières scolaires.

M. le Maire trouve cette remarque moralement recevable mais juridiquement fautive. Après avoir rappelé l'obligation réglementaire existante, il ajoute que l'itinérance de médecins scolaires au plus près des enfants dans les établissements pourra se faire mais précise qu'il est impossible à un équivalent temps plein de médecin scolaire de s'adresser à la population scolaire de tout le Cœur d'Hérault et plus.

Il argumente que la Municipalité proposera ainsi un service à la population, car beaucoup de parents qui se trouvent déboussolés, disposeront dans ce centre médico scolaire d'un accompagnement individualisé.

Mme Marie Passieux estime que la Municipalité veut se substituer à l'Etat. Elle demande ensuite comment sera pris en charge le fonctionnement du centre médico scolaire.

M. le Maire indique que des demandes de subvention vont être adressées à la Communauté de communes du Clermontais, puisque le projet est largement intercommunal, et vraisemblablement au Syndicat Cœur d'Hérault.

Mme Marie Passieux fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la compétence de la Communauté de communes.

Mme Isabelle Le Goff précise qu'il n'est pas question que les enfants fassent de l'itinérance. Actuellement le bureau du médecin scolaire est situé à Gignac. Se mettre en conformité de la loi en créant un centre médico scolaire à Clermont l'Hérault revient à rapprocher la population de ce médecin et éviter aux familles, dont certaines sont paupérisées, d'avoir à se déplacer jusqu'à Gignac. Pour elle, il s'agit d'une mesure sage pour la population de Clermont l'Hérault d'autant plus que le médecin scolaire pourra continuer à aller au plus près des élèves et des équipes enseignantes lorsque cela sera nécessaire.

Estimant que la réponse qui lui a été fournie n'était pas suffisante, Mme Marie Passieux interroge à nouveau M. le Maire sur le financement du fonctionnement du centre.

M. le Maire précise que la Commune prendra en charge les frais de fonctionnement et rappelle que le bâtiment qui abritera le centre médico scolaire est actuellement occupé et génère donc déjà des charges qui sont déjà prises en charge par la Ville.

M. Jean-Marie Sabatier reconnaît qu'il s'agit d'un investissement de 312 000 € mais fait remarquer que la consommation énergétique du bâtiment sera inférieure à celle qu'aujourd'hui. Il précise que sur ces 312 000 € une partie est prise sur les économies d'énergie et une autre partie sur la voirie qui servira également pour l'accès des enfants sur l'école Prévert.

Mme Claudine Soulairac demande si la polyvalence des locaux a été envisagée (utilisation pendant les vacances scolaires par exemple).

M. Jean-Marie Sabatier répond que les besoins seront étudiés.

Mme Claudine Soulairac rejoint les arguments de Mme Marie Passieux et fait remarquer l'importance pour les médecins scolaires de rencontrer les équipes pédagogiques. Elle ajoute ensuite que la Municipalité propose là un luxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Marie Passieux).

9 - Administration générale – Poursuite des travaux de confortations et de restauration du Château féodal des Guilhem

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

La commune de Clermont l'Hérault s'est engagée dans la valorisation de son patrimoine naturel, urbain et historique, perçu comme vecteur de lien social et de développement touristique.

Le château des Guilhem fait référence dans l'histoire de la Ville et constitue un élément emblématique du patrimoine architectural et historique de la Commune.

Depuis mars 2022, le château des Guilhem est ouvert au public suite à des travaux ayant permis la sécurisation d'une partie des murs d'enceinte et du donjon mais également du cheminement des visiteurs.

Il est envisagé de poursuivre les opérations de confortations et de conservation des élévations par la cristallisation d'une nouvelle section des remparts et de l'intérieur du donjon, pour un cout évalué à 88 333 € HT soit 106 000 € TTC.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de confortation et de restauration d'une section des remparts et du donjon du château féodal des Guilhem dont le cout est évalué à 88 333 € HT soit 106 000 € TTC,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, notamment les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu des subventions qui auront pu être obtenues.

Mme Claudine Soulairac apprécie que le projet soit soumis à l'obtention de subventions et demande si la Municipalité s'est fixée un seuil de subventions à obtenir.

M. Jean-Luc Barral explique que la DRAC pourrait financer jusqu'à 40 % du projet. Cette décision conditionne celle de la Région et du Département qui peuvent subventionner respectivement jusqu'à 30 % et 10 %. Il rappelle ensuite que cette délibération n'est pas d'ordre financier et qu'elle consiste seulement en une déclaration d'intention afin de déposer des demandes de subvention. Une fois que les notifications de subventions reçues, il sera décidé de poursuivre ou non le projet.

Il complète ses propos en informant d'une demande en cours d'ouverture d'un compte auprès de la Fondation du patrimoine afin de pouvoir lancer une souscription privée défiscalisée par l'intermédiaire de cet organisme de manière à minimiser le coût pour la Commune.

Mme Marie Passieux rejoint la position de Mme Soulairac. Elle aurait préféré que le Conseil Municipal soit consulté pour se prononcer sur le projet une fois que les subventions étaient attribuées.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle la dernière phrase de la délibération qui indique que « le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu des subventions qui auront pu être obtenues ».

M. Jean-Luc Barral précise à nouveau que la présente délibération n'ordonne pas de dépenses.

Mme Claudine Soulairac demande à pouvoir savoir, pour le prochain conseil municipal, combien a coûté le château depuis qu'ont commencé les différents travaux (confortation...).

M. le Maire répond que ces éléments seront transmis. Il rappelle ensuite que le château de Guilhem est la fierté non seulement de la Municipalité mais aussi des Clermontois.

Mme Claudine Soulairac reconnaît l'importance du château mais insiste sur l'ampleur des travaux à effectuer sur l'ensemble de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 - Administration générale - Adhésion au service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) du Salagou Cœur d'Hérault et approbation des conditions tarifaires

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit, dans son axe 4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers » décliné dans son objectif opérationnel « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », la création d'un service de sécurité intercommunal.

Ce nouveau service doit contribuer à assurer la tranquillité publique, le maintien de la sécurité et de l'ordre public, par la dissuasion, la prévention et tout particulièrement la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La Communauté de communes du Clermontais a créé en 2022 le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) destiné à intervenir sur demande des communes.

Afin de pérenniser structurellement le service rendu par les agents ASVP, la Communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent une formule d'adhésion.

Chaque commune adhérente pourra ainsi faire appel au service en fonction de ses besoins propres.

Si le Président de la Communauté de communes reste l'autorité de gestion administrative, l'autorité de gestion opérationnelle est le Maire lorsque les agents ASVP interviennent sur le périmètre de sa commune.

En adhérant au service, chaque commune accepte les conditions tarifaires qui ont été déterminées selon la strate démographique des communes par catégorie, de façon forfaitaire.

Ainsi pour la Ville de Clermont l'Hérault, positionnée sur la strate plus de 9000 habitants, la participation s'élève à 20 000 € par an et recouvre l'intervention d'un binôme d'ASVP pour un volume global de 32 heures hebdomadaire réparties sur 4 matinées.

Les modalités d'intervention du service communautaire sont précisées au travers de d'une convention d'adhésion dont projet ci-joint, et par ajout d'une annexe reprenant les termes du courrier de Monsieur le Président du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2023 (ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider l'adhésion au service ASVP du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de communes du Clermontais,
- d'approuver les conditions tarifaires présentées en annexe,
- d'approuver le projet de convention d'adhésion dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dont projet ci-joint et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question a été abordée en commission Sécurité et tranquillité publique le 28 mars 2023.

M. le Maire précise que l'adhésion de Clermont l'Hérault à ce dispositif permet d'atteindre une masse critique pour la viabilité du nouveau service d'ASVP communautaire.

Cette force d'appoint va permettre de gérer une part significative des questions de circulation et de stationnement pour permettre à la Police municipale de concentrer son activité sur des tâches de sécurité plus délicates, notamment à l'occasion des grands rassemblements de personnes y compris avec des activités nocturnes en liaison avec la Gendarmerie.

Répondant à une question de Mme Claudine Soulairac, M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une opération mutualisée qui ne coutera que de 20 000 € pour la Commune.

Mme Claudine Soulairac apprécie ce dispositif nettement plus avantageux que de recruter du personnel et interroge sur les prérogatives qu'auront ces ASVP.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle qu'un ASVP n'est pas un policier municipal et qu'ils agiront sous la responsabilité du chef de poste de la Police municipale et se chargeront de la surveillance des sorties d'école. Ils sont aussi assermentés pour verbaliser en matière d'infractions au stationnement et de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 - Administration générale – Concession de stationnement sur le domaine public communal – Société Mas d'Aubrilha

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

La société Mas Aubrilha, sise chemin de la Pompe à Clermont l'Hérault a déposé un permis de construire pour des travaux de rénovation du mas existant avec ses annexes et la création d'une salle de réception.

Pour aboutir, ce projet doit proposer un certain nombre de places de stationnement nécessaires à l'accueil de sa clientèle sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Or le terrain d'assiette considéré dans le projet ne peut contenir lesdits emplacements de stationnement.

Le Code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.»

Considérant que le terrain d'assiette du projet ne permet pas de réaliser les emplacements de stationnements réglementaires, la société Mas d'Aubrilha sollicite l'attribution d'une concession de stationnement sur le domaine public.

Cette concession pourrait être formalisée par convention, selon projet ci-joint, aux principales conditions suivantes :

- Linéaire concédé : 175 mètres de voirie situés dans la zone commerciale des Tanes Basses, rue du Grenache et rue de la Clairette ;
- Durée : 15 ans ;
- Redevance : montant forfaitaire global de 26 250 € pour l'ensemble de l'espace public concédé et pour la durée de convention ;
- Paiement : 1 750 € par an, versement par fractions trimestrielles, le pétitionnaire faisant son affaire des charges, impôts, contributions et taxes de toute nature ;
- Emplacements de stationnement non affectés matériellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une concession de stationnement sur le domaine public à la société Mas d'Aubrilha aux conditions présentées ci-dessus,
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la société Mas d'Aubrilha pour formaliser cette concession, selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

M. le Maire indique que la Municipalité a hâte d'avancer sur ce dossier car le Mas des oiseaux a vocation à devenir un lieu destiné à l'accueil d'événementiels et ainsi de permettre à Clermont l'Hérault de disposer d'un lieu dédié à ce type de manifestations et qui fait actuellement défaut sur la Commune.

Mme Marie Passieux approuve le projet de renouveau du Mas des oiseaux mais pas au détriment des espaces publics de la Commune. En effet, elle s'inquiète du nombre important de véhicules qui stationneraient ainsi sur le domaine public.

M. le Maire fait remarquer d'une part que les voies concernées ne sont pas très passantes et d'autre part qu'aucune autre solution n'est possible pour permettre la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BP n° 266 pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

La société HERAULT THD, dont le siège social est situé au 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno à Sèvres (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH).

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD a implanté sur la parcelle cadastrée BP 266, propriété de la Commune, sise Cours Chicane, un local technique désigné NRO CLER d'une surface d'environ 39 m² pour recevoir la fibre optique et acheminer sa distribution.

La convention ici présentée vient donc formaliser cette opération et énonce les conditions dans lesquelles la collectivité autorise HERAULT THD, qui l'accepte, à occuper la parcelle BP 266 définie en annexe, dépendante du domaine privé de la collectivité pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau FTTH, ainsi que pour les opérations d'entretien des abords dudit réseau.

Cette convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

HERAULT THD prendra à sa charge tous les travaux d'installation des équipements du réseau FTTH et en assumera l'entretien et les éventuelles modifications après en avoir informé la collectivité.

La redevance d'occupation annuelle pour cette opération s'élève à 1 130,24 € et sera réévaluée annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et HERAULT THD relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BP 266 pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une question récurrente pour faciliter le déploiement de la fibre optique, puisque c'est la 7^{ème} délibération de ce type depuis 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus

13 - Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 88 propriété de l'indivision Andrieu sise chemin des Pins à Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Georges Bélart

Afin de régulariser les emprises effectives entre le terrain de Madame et Monsieur ANDRIEU Jacques, cadastré section BO n° 88 et le terrain communal de la caserne de gendarmerie, cadastré section BO n° 41, il a été convenu, par accord de principe en date du 2 février 2023, que la commune ferait l'acquisition d'une partie de la parcelle BO n° 88 pour une surface de 41 m².

Le prix, calculé sur la base de 40 € par m², est fixé à 1 640 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte et de géomètre.

Le bornage définitif de la parcelle est en cours de réalisation à partir du bornage provisoire validé par les deux parties. La nouvelle numérotation de la parcelle sera effective dès retour du service du cadastre de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir 41 m² de la parcelle cadastrée section BO n° 88, propriété de l'indivision Andrieu située au chemin des Pins, pour un montant de 1 640 €,
- de dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- de préciser que la numérotation de cette nouvelle parcelle deviendra définitive après le retour du service cadastral de Montpellier,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- de demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1 042 du Code général des impôts,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain riverain de la nouvelle gendarmerie, pour lequel il faut officialiser la réalité des emprises foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BR n° 27 sise sous la Ramasse à Monsieur et Madame GULOT

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par courrier du 12 octobre 2022, Monsieur et Madame GULOT ont fait part à la Commune de leur souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BR n° 27, voisine de leur propriété, située rue André Chénier à Clermont l'Hérault.

La parcelle communale cadastrée section BR n° 27 de 71 m², située en zone UD du PLU, enclavée et de faible surface, ne présente pas d'intérêt pour la Commune qui ne peut y réaliser aucun projet.

La valeur vénale de cette parcelle en friche a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 9 décembre 2022.

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de conserver cette parcelle et que sa cession permettrait de ne plus l'entretenir, il paraît opportun de la céder à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BR n° 27 de 71 m² sise sous la Ramasse à M. Gulot Laurent et Mme Gulot Doris pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15 - Urbanisme - Dénomination de la rue desservant le lotissement « La Palombière »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARRAL

Il est nécessaire de dénommer la rue desservant le lotissement « La Palombière ». Il s'agit d'une impasse qui a pour origine le chemin du Mas du Juge et pour extrémité le lot 9 de ce lotissement.

Cette voie, d'une longueur de 171 mètres environ et d'une largeur de 5 mètres, fait l'objet d'une numérotation métrique.

Il est envisagé de la dénommer « rue Thomas Verny ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la voie présentée ci-dessus « rue Thomas Verny »
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

M. le Maire explique que c'est l'occasion de rendre hommage à un Clermontois illustre, important à son époque, né en 1726 et décédé en 1808, juriste et député qui a participé à la Révolution française.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Concernant le prochain point M. le Maire informe l'Assemblée, qu'après en avoir discuté avec ses collègues, compte tenu du sujet traité qui sera abordé, il a décidé, par transparence, de se retirer.

Il laisse ainsi la présidence au Premier Adjoint, M. Jean-Marie Sabatier qui prend la Présidence de l'Assemblée délibérante.

M. Sabatier rappelle qu'en séance du 16 décembre 2021 le Conseil Municipal a décidé de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer l'intérêt d'un projet de création d'un crématorium à Clermont l'Hérault, intérêt pour le territoire et surtout pour ces habitants.

Aujourd'hui il convient d'en définir le mode de gestion.

M. Guillermin du cabinet Créma Concept Consulting est invité à présenter les conclusions du rapport établi dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée.

A la suite de la présentation, l'assemblée est invitée à débattre sur le sujet.

Mme Marie Passieux confirme que tout le monde s'entend pour reconnaître le besoin d'un crématorium sur le territoire Cœur d'Hérault. Dès 2008, cette question avait été évoquée en Conseil Municipal de la Ville. Elle remercie la Commune de travailler pour peut-être faire en sorte que cela se réalise.

Répondant aux interrogations de Mme Marie Passieux, M. Jean-Marie Sabatier explique que le terrain pressenti se situe à l'angle de la route de Brignac et du chemin des Tanes. L'achat se fera au prix estimé par les Domaines. L'achat sera supporté par la Commune mais son cout sera récupéré au travers de la délégation de service public (DSP).

Il précise ensuite que le cahier des charges fixera des limites de tarifs, comme cela a été récemment évoqué pour le cinéma.

Devant les inquiétudes de Mme Marie Passieux quant aux entrées et sorties, qui se feront par la route départementale et le chemin communal, M. Jean-Marie Sabatier explique que les accès et les voiries sont à travailler.

Mme Claudine Soulairac interroge sur les charges qui vont s'ajouter comme celles relatives à l'achat de terrains pour l'élargissement des voies d'accès.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle que le projet est de fournir un service au public car il n'y a pas de crématorium dans le secteur géographique.

Mme Marie Passieux explique qu'il est demandé de voter sur un projet pour lequel il manque des informations importantes.

M. Jean-Marie Sabatier précise à nouveau que la délibération porte sur un mode de gestion uniquement. Le gestionnaire travaillera ensuite sur le sujet, qui sera ensuite porté devant M. le Préfet, qui décidera au final de la réalisation ou non.

Mme Claudine Soulairac demande s'il a été envisagé que la possibilité que ce projet soit porté soit par le Pays Cœur d'Hérault soit par la Communauté de communes du Clermontois, puisqu'il concerne l'ensemble du territoire, en vue d'alléger la charge pesant sur la Commune.

M. Sabatier répond que ce sujet ne fait pas partie de leurs compétences. Les élus n'ayant plus de question, il fait lecture du projet de délibération.

16 - Administration générale – Création d'un crématorium – Délégation de service public

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.1121-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L.2223-40 à L.2223-43 relatifs aux crématoriums,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 mars 2023,

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'accompagnement d'un défunt nécessite des temps de trajet significatifs pour se rendre dans un crématorium régional,

Considérant que le taux de crémation se situe entre 42 et 46 % pour le département de l'Hérault mais néanmoins plus proche de 35 % pour la zone d'influence du projet,

Considérant que cette offre funéraire est amenée à prendre le pas sur l'inhumation dans les toutes prochaines années,

Considérant que l'étude de principe a été validée lors de la réunion de faisabilité du 20 janvier 2023,

Considérant que l'implantation du crématorium se situera sur une extraction de la parcelle cadastrée section BM n°49 issue des modifications de zonage de la procédure en cours,

Considérant qu'un accord de principe a été obtenu concernant la cession à la commune de Clermont l'Hérault d'un terrain d'une surface de l'ordre de 6 000 m² à un prix fixé par référence à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale (service des domaines), étant entendu que le délégataire pourra se substituer à la commune pour réaliser l'acquisition de ce terrain,

Considérant que les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que la commune de Clermont l'Hérault souhaiterait confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking,
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages,
- l'entretien et la maintenance (y compris le gros entretien de renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

Considérant que, dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la commune (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.

Considérant les orientations stratégiques prises par la commune de Clermont l'Hérault et les arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Considérant que ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Commune en permettant :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;

- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
- une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la commune de Clermont l'Hérault (i) de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire et (ii) de transférer au concessionnaire l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Considérant que le concessionnaire aura plus précisément à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- les voiries à l'intérieur du périmètre délégué, les espaces de stationnement, VRD ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la Commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourra être sanctionnée (sanctions financières, pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).

Considérant que le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service. À ce titre, il assumera seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
 - o la réalisation de l'étude « cas par cas », adossée ou non à une évaluation environnementale; destinée à la DREAL ;
 - o l'assistance apportée à la Ville pour la procédure d'enquête publique ;
 - o la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
 - o l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
 - o la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
 - o le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
 - o la gestion du personnel ;
 - o la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
 - o la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
 - o la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - o l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - o la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - o la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - o la pulvérisation des cendres ;
 - o le recueil des cendres ;
 - o la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - o la dispersion des cendres.
 - o l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 32 ans avec une période d'exploitation effective de 30 ans,

Considérant que le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service, il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le concessionnaire versera chaque année à la commune de Clermont l'Hérault, une redevance composée (i) d'une part fixe acquise dans tous les cas à la commune et (ii) d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires, dont les modalités seront précisées dans le contrat,

Considérant que la commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat,

Considérant que pour l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ;
- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public (DSP) sous forme de concession pour une durée de 32 ans avec une période d'exploitation effective de 30 ans ;
- d'autoriser Monsieur Jean-Marie Sabatier, 1^{er} Adjoint, en vertu des pouvoirs conférés par l'arrêté n° AG/AR-2023-42 portant déport de Monsieur le Maire, à engager la procédure de délégation de service public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de l'espace du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia représenté par Mme Hélène Cinési, Mme Catherine Klein représentée par Mme Elisabeth Blanquet).

Informations

D.I.A. du 24 janvier au 21 mars 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0027	DC 20	Servières	280 000,00 €
03407923C0028	BX 97	Pioch Fourcaud	14 000,00 €
03407923C0029	CL 486 à 524	Fontainebleau et 284 rue Joseph Delteil	500 000,00 €
03407923C0030	BK 95 BL 70 71 BY 82 DE 23 36 DH 5 6 59 60	Plan Pujol Les Peyrigouses Roque Seque Randon Serre de Gouty Servières Bas	23 522,13 €
03407923C0031	BA 131	12 rue Filandières	134 000,00 €
03407923C0032	BD 186	22 rue Doyen René Gosse	290 000,00 €
03407923C0033	BR 52	Chemin de la Madeleine	95 000,00 €
03407923C0034	BT 227	25 rue du Cardinal	600 000,00 €
03407923C0035	BD 337	9 Rue Victor Guiraud	85 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0036	CT 54	4 rue Louis Pujol	225 000,00 €
03407923C0037	BD 52 53 54	7 place Commandant Paul Demarne	380 000,00 €
03407923C0038	BT 129	4 rue du Mouvédre	550 000,00 €
03407923C0039	CY 306	3 rue Pierre Bérégovoy	430 000,00 €
03407923C0040	DC 59	Servières Près	145 000,00 €
03407923C0041	CY 97	21 rue Marcel Vidal	443 000,00 €
03407923C0042	DC 48	Servières Près	179 000,00 €
03407923C0043	BC 52	2 rue Lammenais	140 000,00 €
03407923C0044	BD 253	1 rue Camus	560 000,00 €
03407923C0045	BC 12	5 rue de la Liberté	32 000,00 €
03407923C0046	BD 201	17 rue Doyen René Gosse	115 000,00 €
03407923C0047	BW 1	Saint Vincent	16 000,00 €
03407923C0048	BA 232	24 rue ancien Marché à huile	60 000,00 €
03407923C0049	DM 98	155 chemin des Rocs	600 000,00 €
03407923C0050	BD 186	22 rue Doyen René Gosse	217 000,00 €
03407923C0051	CX 358 CX 388	Mas du Juge	100 000,00 €
03407923C0052	CL 123	6 rue Jules Valles	395 000,00 €

M. Jean-Marie Sabatier explique que ces 26 transactions représentent un total de 6 608 522,13 €, soit une moyenne de 254 000 € par transaction.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
27/01/2023	AG/DEC-2023-4	Fixation d'un tarif pour la fourniture d'électricité sur le domaine public - rectificatif
07/02/2023	AG/DEC-2023-5	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence SOMEGIMM le 1 ^{er} mars 2023
07/02/2023	AG/DEC-2023-6	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence SOMEGIMM le 15 mars 2023
07/02/2023	AG/DEC-2023-7	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence SOMEGIMM le 23 mars 2023
07/02/2023	AG/DEC-2023-8	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence SOMEGIMM le 30 mars 2023
07/02/2023	AG/DEC-2023-9	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence SOMEGIMM le 31 mars 2023

Date	N°	Objet de la décision
13/02/2023	AG/DEC-2023-10	Demande de subvention pour le financement d'un centre médico scolaire
16/02/2023	AG/DEC-2023-11	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire commune de Clermont-l'Hérault contre Laborie Frédéric
22/02/2023	AG/DEC-2023-12	Demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles
03/03/2023	AG/DEC-2023-13	Cession d'un bien mobilier communal - Master 945 AFV 34
06/03/2023	AG/DEC-2023-14	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SARL Arcames Avocats Montpellier - Affaire commune de Clermont-l'Hérault contre Laborie Frédéric
06/03/2023	AG/DEC-2023-15	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au profit de l'association Arbrapépins pour le 12 mars 2023
20/03/2023	AG/DEC-2023-16	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SARL Arcames avocats Montpellier - affaire sociétés New Aedificandi et Aedi Soularamasse
21/03/2023	AG/DEC-2023-17	Fixation d'un tarif pour la mise à disposition de salles municipales

La séance est levée à 20h43.

Pour approbation en séance du jeudi 13 avril 2023

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,

Louise JABER

Gérard BESSIERE